



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 Avril 2024
PROCES VERBAL

Date de convocation : 9 Avril 2024
Séance du conseil municipal : 15 Avril 2024

Le 15 Avril 2024 à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

ORDRE DU JOUR

CENTRE MUNICIPAL

- 1- Création du centre municipal de santé : constitution, approbation du projet de santé et approbation du règlement intérieur
- 2- Adhésion à l'accord national des centres de santé du 8 juillet 2015
- 3- Adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé

FINANCES

- 4- Création du budget annexe « Centre municipal de santé »
- 5- Approbation des tarifs du Centre municipal de santé
- 6- Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Centre municipal de santé

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

PERSONNEL

- 7- Création d'emplois permanents pour le Centre municipal de santé
- 8- Modification de la délibération n°2020_D69 sur la mise en place du RIFSEEP – Ajout du cadre d'emploi des médecins territoriaux

QUESTIONS DIVERSES

PROCES VERBAL

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer un sujet majeur qui préoccupe le territoire : la désertification médicale et l'inquiétude des habitants.

La commune de Mouilleron-le-Captif, qui subit comme de trop nombreux territoires, une carence de médecins, est passée de 5 médecins en exercice à 3 et bientôt 2 avec un départ en retraite prévu en fin d'année.

Afin d'agir face à cette situation, une première étape a été de créer un Pôle Santé ouvert le 1^{er} juillet 2018 et inauguré en septembre 2018. Depuis, des médecins internes, des remplaçants, des stagiaires ont exercé provisoirement sans faire le choix de rester.

Le contexte évolue avec une pénurie de médecins qui s'accroît, nécessitant de trouver des solutions afin d'offrir des conditions d'accueil attractives.

Les échanges nombreux avec les médecins en place, nous amène à une seconde étape consistant à créer un Centre Municipal de Santé et à recruter 2 médecins salariés. C'est l'objet de cette séance du conseil municipal.

N° 2024-D38 – CREATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : CONSTITUTION, APPROBATION DU PROJET DE SANTE, APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la difficulté constatée par tout un chacun et partagée lors de la séance du 11 décembre 2023 quant à l'accès aux médecins dans la commune et à l'installation de nouveaux praticiens.

Il rappelle également l'évolution du contexte sociétal qui amène de plus en plus de jeunes diplômés en médecine à préférer le salariat à l'exercice libéral à la fin de leurs études.

Il indique que de multiples échanges avec les médecins de la commune ces derniers mois ont abouti au constat qu'il serait difficile de trouver un nouveau praticien libéral et que la commune, en accord avec les médecins en place, pouvait jouer un rôle en proposant un salariat tremplin à des médecins en recherche de lieux d'implantation.

En effet, il s'agirait pour la commune de créer un centre municipal de santé et d'ouvrir une procédure de recrutement pour deux médecins en contrat à durée déterminée de 3 ans maximum tout en leur donnant les moyens d'un exercice réellement partagé avec les praticiens libéraux de Mouilleron-le-Captif dans le cadre d'une structure de mutualisation de moyens dont le conseil municipal sera saisi en temps et en heure.

Monsieur Godard informe le Conseil que les articles L6323-1 et suivants du code de la santé publique posent les conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, structures sanitaires de proximité qui dispensent des soins de 1^{er} recours et qui proposent également des activités de prévention et de diagnostic. Les centres de santé peuvent être gérés par des collectivités territoriales, les professionnels qui exercent au sein du centre sont salariés et le tiers payant doit être pratiqué.

Monsieur Godard précise qu'un certain nombre de centres ont été créés en Vendée ces dernières années comme à Saint Gilles Croix de Vie, la Roche Sur Yon, Saint Hilaire de Riez, la Garnache, ...

montrant ainsi le succès croissant de cette structure, retenue après de nombreux échanges et en parfaite collaboration avec les médecins de la commune dans une perspective de réelle collaboration.

Préalablement à la création effective du centre, un projet de santé doit être réalisé afin de mettre en évidence les besoins du territoire et la réponse qui sera apportée par celui-ci.

Monsieur le Maire présente les besoins du territoire mis en exergue par le projet de santé :

- L'évolution des besoins de la population qui est à la fois en développement et en phase de vieillissement
- La réponse à la diminution de l'offre de soins liée au vieillissement et au non remplacement des médecins généralistes.
- Contenir la difficulté pour les habitants à accéder aux soins et à freiner le renoncement à ceux-ci du fait de réelles difficultés d'accessibilité.

Le centre municipal de santé devra répondre à ces besoins en :

- 1) Favorisant l'accès aux soins pour tous par :
 - La pratique du tiers payant obligatoire à 100% pour les patients en ALD notamment ;
 - Le respect des tarifs opposables de secteur 1 en médecine et les actes médico-techniques.
 - L'accompagnement social et administratif au recouvrement de leurs droits des usagers sans couverture sociale par l'orientation vers une structure locale qualifiée via la chargée d'affaires sociales de la commune.
- 2) Permettant l'accessibilité du centre à tous :
 - La construction des locaux en 2018 pour la création du centre a permis de bénéficier de services accessibles aux personnes à mobilité réduite.
 - Les heures d'ouverture du centre de santé permettent un accueil adapté à tous les usagers, en particulier les actifs après les heures de travail.
- 3) Assurant une offre de soins et de diagnostic pluridisciplinaire.
- 4) Menant des actions de santé publique dans et hors du centre de santé.
- 5) Favorisant le partenariat et les complémentarités avec d'autres structures.
- 6) Contribuant à la formation des personnels : Le centre de santé de la commune pourra accueillir notamment les stagiaires en médecine générale de tous niveaux et en SASPAS (stage autonome en soins primaire ambulatoire supervisé).

A travers ce centre de santé, la commune de Mouilleron-le-Captif va développer un service public local dans le domaine de la santé publique complémentaire à l'offre libérale. Le centre sera basé au 1, Avenue des Olympiades au sein du pôle santé.

Ce service public administratif, créé par la commune, sera administré en régie directe.

Il aura vocation à fonctionner avec 2 médecins généralistes salariés par la commune qui percevra les recettes liées aux actes médicaux pratiqués et financera ainsi le coût du service.

Le projet de santé et le règlement intérieur du centre municipal de santé joints à la présente délibération sont soumis à l'assemblée délibérante avant transmission à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire qui examinera la conformité des documents aux objectifs du volet santé et délivrera le numéro d'identification au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au recrutement du 1^{er} médecin.

Ce numéro FINESS sera ensuite transmis à la CPAM de la Vendée afin d'affilier le centre.

Engagée en concertation avec les médecins déjà en service sur le territoire, cette démarche vise à associer l'initiative publique à l'offre libérale, au bénéfice direct de la population locale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette création, sur le projet de santé joint ainsi que sur le règlement intérieur du futur centre municipal de santé.

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 avril 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du centre municipal de santé
- **APPROUVE** le projet de santé ci-annexé
- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé
- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches afférentes au bon aboutissement de ce dossier.

Madame BOUCHET s'interroge sur le financement. Il est répondu que la Régie et la Mairie recevront les recettes liées aux consultations et la CPAM intervient toujours. Madame SEWERYN précise que rien ne change pour le patient.

Le Docteur RENOLLEAU indique qu'un praticien « médecin traitant » a entre 900 et 1000 patients. Dans un CMS, le nombre est moindre C'est la structure qui est référente pour le patient.

Le recrutement des médecins sera réalisé dans l'objectif qu'ils deviennent par la suite libéraux, ce qui n'est pas le cas dans les autres CMS.

Il y aura une priorisation des patients (nourrissons / personnes âgées).

Le Docteur COSSET précise que la présence de deux médecins seulement n'attirera pas d'autres médecins. Ce serait différent s'il y avait quatre praticiens.

Monsieur ROLANDO indique que la patientèle d'aujourd'hui est de 4 000 patients de Mouilleron-le-Captif et d'ailleurs. Au regard du financement de la structure par le budget communal, il demande quel taux de Mouilleronnais seront suivis au CMS.

Le Docteur RENOLLEAU précise que 1 700 Mouilleronnais n'ont pas de médecin traitant. Le Docteur COSSET ajoute que l'idée est que des patients Mouilleronnais soient pris par les médecins salariés.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a vocation à permettre le lancement de la phase de recrutement. D'autres délibérations seront à prendre par la suite (SCIC, ...).

Monsieur THIBAUT demande quel est le délai d'attribution du numéro FINESS. Le Docteur RENOLLEAU précise que c'est la CPAM qui gère ces attributions.

N° 2024-D39 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : ADHESION A L'ACCORD NATIONAL DU 8 JUILLET 2015

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire explique aux conseillers que pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre de Santé Municipal doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Bien que complexe, car dépendante des résultats obtenus, l'évaluation des recettes attendues permet de distinguer trois niveaux de financement :

1. La coordination des soins et l'accès aux soins,
2. L'accueil de patients vulnérables et la démarche qualité « centres de santé »,
3. Les transpositions des dispositifs libéraux aux centres de santé.

La rémunération est versée sur la base des engagements relevant de ces trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats.

Elle est également modulée en fonction de :

- la patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré l'un des médecins de la structure comme médecin traitant,
- et le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année.

Enfin, la rémunération sera majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'Aide Médicale d'Etat (AME) lorsque le taux de précarité de la structure est supérieur au taux de précarité national.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget de l'établissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer à l'accord national des centres de santé,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fin d'année en fonction des actions réellement mises en œuvre par le CMS de Mouilleron-le- Captif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vu l'ACCORD NATIONAL destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie en date de juillet 2015,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'accord national du 8 juillet 2015 destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie.
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à effectuer toutes les démarches afférentes au bon aboutissement de ce dossier.

N° 2024-D40 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU indique au conseil que la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) regroupe plus de 200 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé.

Elle accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité. Elle vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité. Le coût d'adhésion de base est de 445 Euros et la cotisation par service médical est de 450 Euros.

Elle assure pour ses adhérents la mise en place de multiples moyens d'actions et notamment :

- Echange de documentation, d'informations et d'expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé ;
- Constitution d'un centre de ressources qui fournit aux gestionnaires, futurs gestionnaires et aux professionnels des centres de santé des avis techniques et une aide logistique ;
- Publication et mise en ligne d'offres d'emploi pour le recrutement des personnels médicaux et administratifs ;
- Représentation dans les instances paritaires des centres de santé dans toutes les régions, et dans les instances de démocratie sanitaire.

Elle indique qu'il serait souhaitable que la commune de Mouilleron-le-Captif adhère à la Fédération nationale des centres de santé pour prendre part au réseau des centres de santé pour échanger avec des structures similaires et mutualiser les connaissances et pratiques.

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre opérationnelle du centre municipal de santé de bénéficier du réseau d'aide de la fédération nationale des centres de santé,

Madame PIVETEAU sollicite le vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération nationale des centres de santé.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe "Centre municipal de santé".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents, à intervenir et à effectuer toutes les démarches afférentes au bon aboutissement de ce dossier.

N° 2024-D41 – CREATION DU BUDGET ANNEXE "CENTRE MUNICIPAL DE SANTE"

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle que le centre municipal de santé devrait fonctionner du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 8 heures à 12 heures.

Il ajoute que la commune prévoit le recrutement de 2 ETP de médecins généralistes.
Le CMS est un service public administratif.

Au regard de ces éléments, Monsieur MARTEAU indique qu'il convient de créer un budget annexe dédié au CMS afin de permettre une identification claire du résultat généré durant l'exercice. Le CMS disposera ainsi de sa propre autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité du service, qui, à terme, a pour objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Au regard de l'activité, le budget rattaché ne sera pas assujéti à la TVA et appliquera la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1412-2 et L.2212-2,
Vu l'instruction M57,*

Considérant l'intérêt de créer un budget rattaché pour individualiser la gestion du centre municipal de santé, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service

Après avoir délibéré et voté à main levée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un budget rattaché dénommé « Centre municipal de santé » non assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M57 des collectivités et établissements de plus de 3.500 habitants, à compter du 01/05/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les écritures nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

N° 2024-D42 – APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que le centre municipal de santé appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1, en d'autres termes, des médecins qui appliquent le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie.

Il précise que ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, comme indiqué lors de l'approbation du projet de santé, le tiers-payant sera appliqué uniquement sur la partie obligatoire.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au centre municipal de santé, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie.
- **DECIDE** de pratiquer le tiers-payant sur la partie obligatoire à l'ouverture du centre municipal de santé.
- **DECIDE** de facturer le remboursement des consultations directement aux organismes de sécurité sociale.
- **PRECISE** que les tarifs seront affichés de manière permanente et visible dans les locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes au dossier.

N° 2024-D43 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE "CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle que le centre municipal de santé est en cours de constitution, pour lequel la commune prévoit le recrutement de 2 ETP de médecins. Le CMS est un service public administratif.

Au regard de ces éléments, Monsieur MARTEAU précise qu'un budget annexe dédié au CMS a été créé afin de permettre une identification claire du résultat généré durant l'exercice. Le CMS disposera ainsi de sa propre autonomie.

Il convient désormais de prévoir les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité du service.

Monsieur Pascal MARTEAU présente le projet de budget 2024 et rappelle qu'il vote par chapitre.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	25 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	106 500 €
023	Virement à la section d'investissement	5 000 €
Total dépenses		136 500 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	125 500 €
74	Dotations et participations	11 000 €
Total Recettes		136 500 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 000 €
Total dépenses		5 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 €
Total Recettes		5 000 €

L'adjoint délégué aux finances sollicite le vote de l'assemblée délibérante sur le projet de budget primitif 2024 présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 créant le budget annexe « centre municipal de santé »,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « centre municipal de santé » pour l'exercice 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :

- en équilibre en fonctionnement à hauteur de 136 500 €

- en équilibre en investissement à hauteur de 5 000 €

- **DECIDE** de voter par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget et à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Monsieur ROLANDO demande sur quelle base est établi le budget. Madame SEWERIN précise qu'il l'est sur une demi-année.

Monsieur ROLANDO demande si le chiffrage intègre l'assurance en cas de congé maladie ou maternité. Madame SEWERYN précise que cela sera intégré dans l'assurance relative à l'ensemble du personnel FPT de l'assurance.

N° 2024-D44 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre municipal de santé qui a pour objectif d'être ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 8 heures à 12 heures.

L'organisation prévisionnelle nécessite de pourvoir 2 postes de médecin généraliste à temps complet qui auront pour missions principales :

- d'assurer les consultations programmées, consultations d'urgence ainsi que les visites à domicile,
- de mettre en place un suivi médical personnalisé,
- d'assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention, etc)
- de participer à la permanence des soins ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale dans les conditions prévues par la faculté de médecine.

Monsieur GODARD précise que la direction administrative du CMS sera assurée par la Directrice Générale des Services dans un premier temps.

Dans la mesure où cet emploi de catégorie A ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, notamment au regard du caractère hautement spécialisé et spécifique des missions qui y sont attachées (le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne prévoyant pas spécifiquement ces missions), les postes seront ouverts aux candidatures d'agents contractuels ayant les compétences et les diplômes requis, conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Ils seront recrutés pour une durée maximale de trois ans.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce cadre d'emplois.

Il ajoute que les médecins percevront des indemnités pour la participation à la permanence de soins conformément au cadre juridique du régime indemnitaire prévu pour les agents territoriaux.

Vu l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 avril 2024 ;

Considérant la création du Centre Municipal de Santé ;

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 emplois de médecin à temps complet qui auront pour missions principales : d'assurer les consultations programmées, consultations d'urgence ainsi que les visites à domicile, de mettre en place un suivi médical personnalisé, d'assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention, etc), de participer, sur la base du volontariat, à la permanence des soins

ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale dans les conditions prévues par la faculté de médecine, étant bien précisé que les postes de médecin ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, en raison de l'absence de cadres d'emplois correspondant aux fonctions précitées, pour une durée maximale de trois ans.

- **PRECISE** que la rémunération des médecins sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce cadre d'emplois et que les médecins percevront des indemnités pour la participation à la permanence de soins conformément au cadre juridique du régime indemnitaire prévu pour les agents territoriaux.
- **PRECISE** que les personnels du centre municipal de santé seront placés sous la responsabilité administrative de la Directrice Générale des Services.

N° 2024-D45 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020 D69 SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP – AJOUT DU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque la délibération n°D69 en date du 6 juillet 2020 portant approbation sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il rappelle aux membres du conseil municipal que le RIFSEEP est le régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale depuis le 1er janvier 2017. Ce régime indemnitaire est constitué de deux parts cumulables :

- Une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle.
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire explique que cette délibération du 06/07/2020 ne prévoit pas le versement d'une IFSE et d'un CIA pour les médecins territoriaux. A la suite de la création du Centre Municipal de Santé, il convient donc de modifier la délibération n°D69 en date du 6 juillet 2020 pour ajouter le cadre d'emplois des médecins territoriaux de catégorie A.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Catégorie A

Médecins territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal réglementaire (IFSE et CIA)	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE – Montant maximal mensuel
Groupe 1	Médecin territorial hors classe	50 800€	43 180€	3 598,33€
Groupe 2	Médecin territorial de 1ère classe	45 000€	38 250€	3 187,50€
Groupe 3	Médecin territorial de 2ème classe	34 700€	29 495€	2 457,92€

Groupe	Emplois	Montant maximal réglementaire (IFSE et CIA)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Médecin territorial hors classe	50 800€	7 620€
Groupe 2	Médecin territorial de 1ère classe	45 000€	6 750€
Groupe 3	Médecin territorial de 2ème classe	34 700€	5 205€

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°D69 en date du 6 juillet 2020 portant approbation sur la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 avril 2024 ;

Considérant la création d'un Centre Municipal de Santé ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différentes modifications exposées ci-dessus pour prendre en compte le nouveau cadre d'emplois des médecins territoriaux de catégorie A.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire indique que d'autres étapes se profilent désormais :

- *Création de la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)*
- *Organisation et mise en place de la structure avec les médecins, en espérant finaliser dans les meilleurs délais.*

Monsieur le Maire remercie Madame Boura-Perraudeau pour le travail mené en peu de temps. Le Docteur RENOLLEAU confirme que c'était effectivement un énorme travail.

Madame COUTANCEAU demande comment la communication sera faite. Monsieur le Maire indique que la communication se fera par voie de presse suite à ce conseil et également via la réunion publique qui se tiendra dans un mois.

Le Docteur RENOLLEAU précise que le cabinet médical a communiqué sur le rôle de la commune et maintient son soutien sans faille à ce projet. Il confirme sa présence à la réunion publique le 14 mai prochain et mentionne la chance d'avoir une bonne équipe pluridisciplinaire qui peut attirer de nouveaux confrères.

Madame COUTANCEAU précise que sa question portait également sur la communication liée au recrutement.

Le Docteur RENOLLEAU indique que l'information a été communiquée au sein de leurs réseaux. La communication peut se faire avec un film de promo.

Cette collaboration public / privé est innovante et peut rassurer les jeunes diplômés qui craignent souvent de s'installer en libéral.

Thierry ROLANDO interroge sur la corrélation possible entre productivité et prime. Le Docteur RENOLLEAU précise que c'est ce qu'il y a décrit dans les documents.

Madame PIVETEAU demande s'il sera évident que le recrutement implique un passage vers le régime libéral par la suite ? Le Docteur RENOLLEAU indique que ce sera précisé dans l'annonce et mentionne le fait qu'il y aura moins de candidats à cause de cela.

Elle rappelle que les médecins libéraux accompagneront les médecins recrutés.

Monsieur Thierry ROLANDO rappelle la prochaine édition du Marché de la Marelle qui se tiendra le 13 avril.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal est prévu le 13 mai.

Monsieur Hervé BEAULIEU fait le point sur le déroulé de la cérémonie du 8 mai.

Madame Sandrine TARAUD indique les informations suivantes :

- Challenge Voeckler à venir
- Festifoot le 1^{er} mai
- Le spectacle Imajine, qui est complet
- Les patineuses du CPRM se sont qualifiées pour le championnat d'Europe
- La section de Beach soccer va aller au championnat d'Europe

Monsieur Serge TESSON fait part de son étonnement d'avoir vu un chauffeur qui ramassait les déchets lors d'une collecte.

Madame Catherine PAVAGEAU informe de la remise d'un chèque de 8 800 € par Artistes pour l'espoir au bénéfice des chiens guides d'aveugles. Elle ajoute que l'événement aura lieu à Beaupuy l'n prochain, en raison de l'occupation du Foyer Rural par la Bibliothèque le temps des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50.

Le Maire

Jacky Godard



La secrétaire

Rachel BODIN